

## CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2020

### Compte-rendu

**Présents** : QUENARDEL Françoise – VETTOVALLI Michel - DRAY Bernadette — FAURE Joël - LALANNE Claude – MOULIN Geneviève – CHASTAN Thierry - GONNON Denis - LIOTARD Régine – BONNARD-DREVARD Nathalie - MOUTON Martine – MILLER Pascale - LERAT Frédéric – ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

**Absent avec procuration** : néant

**Absent sans procuration** : Claude LALANNE pour les délibérations 1.1, 1.2 et 2.1

**Secrétaire de séance** : Joël FAURE

#### **\*\* Compte-rendu précédent**

Aucune remarque

#### **\*\* 1. Fonctionnement Conseil Municipal**

##### *-- Délibération 1.1 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire avec sa convocation pour le Conseil.

Françoise Quenardel expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du Conseil Municipal
- le fonctionnement des commissions municipales
- les conditions de débats et votes des délibérations
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées.

##### *-- Délibération 1.2 : Modification de la composition de la Commission personnel communal*

Françoise Quenardel indique qu'il conviendrait de modifier la composition de la Commission Personnel Communal, en rajoutant un membre : Geneviève MOULIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la composition de la Commission Personnel Communal comme suit :

MOUTON Martine (élu référent)

LALANNE Claude

MOULIN Geneviève

VETTOVALLI Michel

##### *-- Formation des Elus*

Un livret a été envoyé à chaque conseiller.

Pour cette année, les anciens élus ont droit à 100 heures de formations et les nouveaux à 20 heures.

C'est la Caisse des dépôts qui prend en charge le coût de ces formations, qui auront lieu en Mairie.

Chaque conseiller doit communiquer ses souhaits d'ici le 10 novembre 2020. Les demandes sont nominatives et il faut minimum 2 élus par formation.

## **\*\* 2. Intercommunalité**

### **-- Délibération 2.1 : Adhésion de la commune de Puy Saint Martin à Montélimar-Agglomération.**

Par délibération du 27 juillet 2020, la commune de Puy Saint Martin a sollicité son adhésion à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération. Concomitamment, elle a aussi demandé son retrait de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Cette demande d'adhésion est le fruit d'une longue démarche puisque, dès 2014, la commune de Puy Saint Martin avait émis le souhait de rejoindre l'Agglomération.

Les arguments qu'elle met en avant pour motiver sa demande sont les suivants :

- le souhait d'une très forte majorité de Puy Saint Martinois à ce rattachement inscrit dans le programme électoral des candidats élus aux élections municipales de 2020
- l'immédiate proximité du territoire de la commune de Puy Saint Martin avec celui de la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération
- le fait que le bassin de vie des habitants de Puy Saint Martin est celui de Montélimar-Agglomération
- le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal composé de Puy Saint Martin et Roynac, commune déjà rattachée à Montélimar-Agglomération.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 prévoit que le périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par adjonction de communes nouvelles, notamment à la demande des conseils municipaux desdites communes. La modification du périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI d'accueil.

De la même manière, l'article L.5211-19 du CGCT prévoit qu'une commune peut se retirer d'un EPCI avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, dans le cas de Puy Saint Martin, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Montélimar-Agglomération, par délibération du 23 septembre 2020, a donné une suite favorable, à l'unanimité, à cette demande d'adhésion.

La procédure prévoit désormais que toutes les communes de l'EPCI sortant et de l'EPCI entrant doivent être consultées et doivent faire connaître, par délibération, leur position sur cette adhésion ou ce retrait dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-18 et L.5211-19,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion de la commune de Puy Saint Martin à Montélimar-Agglomération ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

## **\*\* 3. Commissions Bâtiment-Travaux-Voirie**

Michel Vettovalli indique que la cantine scolaire se trouve trop petite (salle de 78 m<sup>2</sup>). Le nombre d'enfants qui mangent à la cantine depuis la rentrée de septembre est très élevé (150 enfants en moyenne par jour).

Le projet consiste à l'acquisition et l'installation de blocs modulaires répondants à la norme RT2012 pour une surface de 48m<sup>2</sup> sur le terrain jouxtant la cantine actuelle côté sud.

### Illustrations :



### Montant des travaux :

-Ensemble modulaire RT 2012 =	68 239 euros HT
-réalisation génie civil =	13 500 euros HT
-équipement mobilier =	5 000 euros HT
<b>Total =</b>	<b>86 739 euros HT soit 104 086.80 euros TTC</b>

### Plan de financement envisageable :

- Récupération TVA =	17 074,40 euros
- Subvention Préfecture 25% =	21 684,75 euros
- Subvention Département 20%	17 347,80 euros
- Subvention Région 25%	21 684,75 euros
- Subvention CAF. 7%	6 071,73 euros

Le reste à charge pour la Commune s'élève donc à 20 223.37 euros.

### ***-- Délibération : demande de subvention pour les travaux d'agrandissement de la Cantine***

Michel Vettovalli indique que la cantine scolaire se trouve trop petite (salle de 78 m<sup>2</sup>). Le nombre d'enfants qui mangent à la cantine depuis la rentrée de septembre est très élevé (150 enfants en moyenne par jour).

Le projet consiste à l'acquisition et l'installation de blocs modulaires répondants à la norme RT2012 pour une surface de 48m<sup>2</sup> sur le terrain jouxtant la cantine actuelle côté sud. La Commune en est déjà propriétaire.

Le montant des travaux s'élève à :

-Ensemble modulaire RT 2012 =	68 239 euros HT
-réalisation génie civil =	13 500 euros HT
-équipement mobilier =	5 000 euros HT
<b>Total =</b>	<b>86 739 euros HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Drôme au titre de la DSIL, du Département de la Drôme, de la région Auvergne Rhône Alpes et de la CAF.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

### ***-- Projets à venir***

-Agrandissement du cimetière : les premières études sont lancées

-Réhabilitation de la Salle des Fêtes : appel d'offres en cours. 134 retraits de dossiers. Date limite pour le dépôt des plis le 20 octobre à 12h.

### ***-- Travaux divers***

-Réouverture de la RD 865 jeudi 15 octobre 2020. Il reste encore quelques travaux à effectuer.

-Homme d'Armes : enrobés sur la RN 7 terminés. Un passage piétons supplémentaire a été positionné côté Nord

-PATA sur les chemins communaux : cela va démarrer la semaine 43.

-Jardins partagés : Joël Faure indique qu'il s'est rendu sur le site afin d'établir un premier constat et de commencer à réfléchir sur les implantations.

## **\*\* 4. Commissions Vie Associative**

### **-- Match exhibition RC Savasson**

Joël Faure informe que les « Youtubeurs », sponsors du Club, se sont déplacés à Savasse le dimanche 4 octobre pour disputer un petit match et faire une remise de maillots. Une vidéo doit être mise en ligne sur Youtube dans les prochains jours.

Lors de cette manifestation, les membres du RC Savasson ont essayé au maximum de faire respecter les gestes barrières.



## **\*\* 5. Commission Urbanisme**

### **-- Communication des Autorisations d'Urbanisme**

*-Permis de construire instruits du 7/09/2020 au 14/10/2020*

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SCEA MONTEUX		La Croix Rouge	REFUSE	Hangar de stockage+ panneaux photovoltaïques
JOUANNY et COIN	Grégory et Charline	60 chemin Brame Fam	REFUSE	Abri non clos, terrasse non couverte, piscine
BEZAUD	Christophe et Emilie	chemin des 2 Eglises	REFUSE	Maison individuelle et ses annexes
FOVELLE	Faustine	chemin de la Plaine	REJET TACITE	Abri de jardin, clôture, portail électrique
SCI RVC IMMO		RN7 route des Vacances - L'Homme d'Armes	REFUSE	Extension et changement de destination d'un entrepôt en bureaux
MARION	Adrien	chemin de Jouquet	ACCORDE	Maison individuelle avec sous-sol
BLACHE	Pascale	210 chemin du Bois Branchu	REFUSE	Démolition. Construction d'une maison individuelle
ECURIE LES FEES		3200 RD 165	REFUSE	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage avec pose de panneaux photovoltaïques

*-Déclarations Préalables instruites du 7/09/2020 au 14/10/2020*

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
COMMUNE DE SAVASSE		D165 Font des Prats	ACCORDE	Modification d'ouvertures et de l'aspect extérieur. Mise en conformité avec les normes accessibilité et de sécurité incendie
VECCHIATO	Rémy	85 impasse Grenache	ACCORDE	Construction d'une piscine
ROSIMMO		Quartier Rome	REJET TACITE	Création de 3 fenêtres et 2 chassis sur bâtiment existant
MARION	Gilbert	560 chemin Coupier	REFUSE	Création d'un abri de jardin et d'un abri bois. Modification ouvertures sur garage. Création de clôtures.

*-Dossiers AT (aménagement ERP) instruits du 7/09/2020 au 14/10/2020*

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SCI LYBK		RN7 L'Homme d'Armes La Tête Noire	REJET TACITE	Changement d'activité local existant

*-Permis d'aménager instruits du 7/09/2020 au 14/10/2020*

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SILLAC	Nicolas	720 rue Vieux Village	ACCORDE	Lotissement 1 lot

Françoise Quenardel informe qu'au niveau de Montélimar-Agglomération, un point sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été fait avec les élus correspondants.

**\*\* 7. Informations diverses**

*-- colis du CCAS*

Pas de repas cette année pour les personnes de 70 ans et plus.

A la place un colis sera distribué. Un courrier a été envoyé aux personnes concernées. La réponse doit être donnée avant le 22 octobre 2020. La distribution est prévue le 3 et le 4 décembre 2020 en Mairie. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, le colis sera apporté au domicile.

*-- remerciement Mairie du Teil*

Françoise Quenardel lie un courrier reçu de la Mairie du Teil, pour remercier la Commune du versement d'une aide financière suite au séisme du 11 novembre 2019.

**\*\* Questions diverses**

Pas de question diverse